



---

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

---

---

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 205  
(Privé)

## **Loi concernant la Municipalité de Caplan**

---

---

### **Présentation**

**Présenté par  
M. Vincent Auclair  
Député de Vimont**

---

**Éditeur officiel du Québec  
2007**



# Projet de loi n° 205

(Privé)

## LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

ATTENDU que la Municipalité de Caplan a intérêt à ce que certains pouvoirs lui soient accordés ;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** La Municipalité de Caplan peut, par règlement, adopter une politique familiale, un programme d'aide à la famille, aux nouveaux arrivants et aux diplômés ainsi qu'un programme de développement local et d'accès à la propriété.

Le règlement fixe le montant des dépenses que la municipalité peut engager dans le cadre de ces programmes. Il est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la municipalité.

La période d'admissibilité aux programmes ne peut dépasser le 31 décembre 2012.

**2.** Les articles 85.2 à 85.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), s'appliquent au programme de développement local et d'accès à la propriété, compte tenu des adaptations nécessaires.

**3.** La municipalité peut, par règlement approuvé par le ministre des Affaires municipales et des Régions prolonger la période d'admissibilité aux programmes.

**4.** La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

